

**Avenant N°1**

**de la CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2015-2017**

Réf GPMM : C15 – 032 - 20

Entre

Le Grand Port Maritime de Marseille, Etablissement public, 23 place de la Joliette, 13 002 Marseille, représenté par la Présidente du Directoire, Madame Christine CABAU WOEHREL, dûment habilitée par le décret en date du 13 mars 2014.

Ci-après dénommé le « GPMM »,

Et

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération N° de la Commission Permanente en date du 30 juin 2017

Ci-après dénommé le « Conseil Départemental »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La convention de financement et de partenariat entre le Conseil Départemental et le GPMM a été approuvée par délibération de la commission permanente en date 19 décembre 2014 et signée le 15 mars 2015 afin de participer au financement des investissements qui concourent au développement de l'activité portuaire à hauteur de 16,4 M€ sur la période 2015-2017.

En effet, le GPMM a élaboré le Projet Stratégique 2014-2018 qui doit accompagner une nouvelle phase de développement ancrée sur la diversification des filières du GPMM. Il s'appuie sur une vision équilibrée du développement du territoire, des axes stratégiques qui recentrent le port sur ses clients et l'ouvrent à la diversification énergétique. En soutenant ce plan d'investissement équilibré sur les bassins Est et les bassins Ouest privilégiant les infrastructures qui soutiendront ce développement et cette diversification tout en soutenant les filières traditionnelles. Le Conseil Départemental participe au développement économique du territoire et vient en appui des axes de développement identifiés dans le Contrat Plan Etat Région 2015/2020.

Toutefois en 2016 le Contrat Plan Etat Région 2015/2020 (ci-après nommé CPER 15-20) a fait l'objet d'une revoyure compte tenu de l'évolution de certains projets.

Afin d'adapter la convention de financement du 19 décembre 2014 à l'évolution des projets et à l'avenant N°2 du CPER 15-20, un avenant est nécessaire pour préciser les montants des aides précédemment identifiées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

24012017

1

**Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION (inchangé)**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des travaux programmés dans le cadre du Projet Stratégique du GPMM.

**Article 2 : DESCRIPTION COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

*L'article 2 est annulé et remplacé par :*

Précédemment, le montant du soutien du Conseil Départemental à la mise en œuvre de ce Projet Stratégique, à hauteur de 16,4 M€ sur la période 2015-2017, se déclinait comme suit :

Répartition du financement CG13 pour une situation arrêtée au 26/01/2015	Montant total	Investissement GPMM	Autres (*)	Part CG13 globale
<b>Bassins Est</b>				
Chantier de TC de Mourepiane (**)	60,5	18,7	41,8	7,1
Raccordement ferroviaire de Mourepiane	3		3	0,75
Passerelle Nord	32,7	32,7		2,45
<b>Bassins Ouest</b>				
Modernisation des infrastructures Darse 2	40	40		4
Développement logistique et multimodal	43	43		2,1
<b>Total</b>	<b>179,2</b>	<b>134,4</b>	<b>44,8</b>	<b>16,4</b>

(\*) : autres : RFF et Société d'Investissement du Chantier de TC de Mourepiane (MTTC)

La nouvelle répartition du financement CD13 se décline comme suit conformément à la convention départementale d'application du CPER 2015 2020 :

Répartition du financement CD13 pour une situation arrêtée au 31/12/2016	Montant total	Investissement GPMM (travaux sous maîtrise d'ouvrage)	Autres (**)	Part CD13 Globale
<b>Bassins Est</b>				
Etude de faisabilité Ville Port	1		0,85	0,15
Chantier de TC de Mourepiane (Phase 1 et 2)	29	29	20,62	1,8(*)
Raccordement ferroviaire de Mourepiane RFF	3,38		3,38	0,6
Desserte routière Porte 4	10,5		6,5	4
<b>Bassins Ouest</b>				
Modernisation des infrastructures Darse 2	40	40	22	3
Développement logistique	21,8	21,8	9,6	2,1
Développement multimodal	23,2	23,2	10,5	4,3
Plate forme Innovex	3	3	1,5	0,5
<b>Total Convention d'application CPER15-20</b>	<b>131,88</b>	<b>117</b>	<b>74,95</b>	<b>16,45</b>
Passerelle Nord	32,7	32,7	17,16	2,45
<b>Total</b>	<b>164,58</b>	<b>149,7</b>	<b>92,11</b>	<b>18,90</b>

(\*) L'aide de 1,8 M€ est allouée à la totalité du projet et sera intégralement mobilisée sur la phase 1

(\*\*) Autres : montants non définitifs en attente des conventions de cofinancement en cours, notamment celle entre le GPMM et Aix Marseille Métropole Provence (AMP)

Cette nouvelle répartition se traduit de la manière suivante pour les travaux sous maître d'ouvrages GPMM :

Plan de financement CD13 pour une situation arrêtée au 31/12/2016	Montant total des investissements	Fonds Propres GPMM	Autres (**)	Part CD13 Globale
<b>Bassins Est</b>				
Chantier de TC de Mourepiane (Phase 1)	13	2,6	8,6	1,8
Chantier de TC de Mourepiane (Phase 2)	16	3,98	12,02	0
<b>Bassins Ouest</b>				
Modernisation des infrastructures Darse 2	40	15	22	3
Développement logistique	21,8	10,1	9,6	2,1
Développement multimodal	23,2	8,4	10,5	4,3
Plate forme Innovex	3	1	1,5	0,5
<b>Total Convention d'application CPER15-20</b>	<b>117</b>	<b>41,08</b>	<b>64,22</b>	<b>11,7</b>
Passe Nord	32,70	15,54	14,71	2,45
<b>Total</b>	<b>149,70</b>	<b>56,62</b>	<b>78,93</b>	<b>14,15</b>

## BASSINS EST :

### 1 – Terminal de transport combiné de Mourepiane

#### ➤ Description :

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement durable par le report modal, d'amélioration des dessertes terrestres du terminal à conteneurs de Mourepiane et donc de contribution au développement de son activité. Ce projet permettra, à terme, la mutation urbaine du site de l'actuel terminal de transport combiné du Canet souhaitée par l'EPAEM tel que mentionnée dans le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée de décembre 2010.

#### ➤ Intérêt stratégique :

Ce projet de terminal de transport combiné aura pour vocation de traiter à la fois des trafics conteneurisés maritimes dans la phase 1 (proximité immédiate du terminal à conteneurs), et continentaux prévu en phase 2 (basculement de l'activité du terminal de transport combiné du Canet). Il intensifiera leurs synergies. Ce projet est considéré comme prioritaire pour conforter le rôle économique du port de Marseille et accélérer sa mutation.

Cette opération globalement estimée à 29 M€ se répartit entre :

**Phase 1 : 13 M€** dont la phase préparatoire déjà réalisée d'un montant de 1,84 M€.

**Phase 2 : 16 M€**

Les partenaires publics se sont engagés à le soutenir respectivement à hauteur de :

ÉTAT : 12,95 M€ dont 1.5 M€ au titre du CPER 15/20 dans son avenant n°2 et 11,45 M€ au titre du plan de relance portuaire et de l'engagement national pour le fret ferroviaire.

REGION : 4.9 M€ conformément à la revoyure du CPER 15/20

**CD 13 : 1.8 M€** conformément à la revoyure du CPER 15/20 et attribué pour la phase 1.

AMP: 2 M€

FEDER : 0.77 M€ (déjà réalisé sur la phase préparatoire)

GPMM : 6,57 M€

Ce projet donnera lieu à une convention spécifique à mettre en place avec l'ensemble des partenaires au projet.

Le soutien financier du Conseil Départemental de 1,8 M€ porte sur la totalité du projet d'un montant de 29 M€ dont la réalisation est prévue en deux phases, mais sera intégralement mobilisé sur la phase 1.

➤ **Echéance de réalisation :**

- 2018 / 2019 Phase 1
- La programmation de la phase 2 sera précisée à l'issue des résultats des études planifiées en 2018

## **2 – Elargissement de la Passe Nord**

➤ **Description :**

L'élargissement de la Passe Nord s'avère indispensable pour permettre l'accueil de grands navires dans les bassins Est par tout temps, en particulier pour la croisière. Le projet retenu consiste en :

- le raccourcissement de la digue de Saumaty sur une longueur maximale de 50 mètres linéaires (ml),
- le raccourcissement de la digue de Mourepiane sur une longueur maximale de 50 ml
- l'extension corrélative de la Digue du Large par haut fond d'une longueur de 60 ml

➤ **Intérêt stratégique**

Le projet accompagne le développement de la croisière et conforte à terme l'activité des autres terminaux par l'accueil de navires de plus de 300 m. Il facilite en outre les manœuvres plus exceptionnelles de super navires énergétiques en accès à la Forme 10.

➤ **Coût et plan de financement : 32,7 M€ HT**

ETAT : 9,81 M€

**CD13 : 2,45 M€**

AMP : 2,45 M€

VDM (Ville de Marseille) : 2,45 M€

GPMM : 15,54 M€

➤ **Echéance de réalisation :**

- 2013/2014 : Phase étude et d'instruction administrative
- Fin 2014 à début 2017 : Travaux

## **BASSINS OUEST :**

### **1 – Aménagement et modernisation des infrastructures des terminaux à conteneurs de la Darse 2**

➤ **Description :**

Tenant compte de l'évolution du transport maritime conteneurisé (massification des escales, augmentation de la capacité des navires, exigences de productivité opérationnelle), le port de Fos doit s'adapter pour accueillir les plus grands navires actuellement en cours d'entrée en flotte. Lors de la construction des terminaux Fos 2XL,

les dragages de la darse n'ont été que partiellement réalisés, et peuvent être complétés. Différentes optimisations fonctionnelles sont envisageables aujourd'hui. Parmi celles-ci le projet phare consiste au comblement de la rotule permettant une continuité des quais pour accueillir en simultané les navires de grandes tailles de dernière génération.

➤ **Intérêt stratégique :**

Après la mise en service de Fos 2XL, l'adaptation des infrastructures de la Darse 2 aux nouvelles flottes de navires et aux prestations de services appropriés à un port de dimension internationale apparaît comme un enjeu stratégique très important.

➤ **Coût et plan de financement : 40 M€ HT**

ETAT : 12 M€

REGION : 7 M€

**CD 13 : 3 M€**

AMP : 3 M€

GPMM : 15 M€

➤ **Echéance prévisionnelle de réalisation (Etudes et travaux) :**

Entre 2016 et 2019, notamment pour le comblement de la rotule et les différents programmes d'aménagement global du pôle conteneurs.

## 2 – Développement logistique

➤ **Description :**

Au début des années 2000, le port a fait le choix stratégique du développement d'un pôle d'activité conteneurs sur Fos, et a aménagé à partir de 2007 les 2 terminaux de Fos 2XL, opérationnels depuis 2012, les plateformes industrielles et logistiques de Distriport et de la Feuillane, ainsi qu'une zone de services portuaires. Les infrastructures de desserte multimodale sont en cours de modernisation. Les résultats de ces investissements sont tangibles en termes de croissance du trafic de conteneurs. Il faut désormais finaliser l'extension des plateformes, la Feuillane en particulier, moderniser et développer la zone de services portuaires. Cette ligne de développement a été scindée dans la revoyure du CPER15-20 avec le développement multimodal sur les bassins Ouest décrit au paragraphe suivant.

➤ **Intérêt stratégique :**

Avec la réalisation de Fos 2XL, l'activité conteneurs constitue un des facteurs de croissance pour le port. La mise en adéquation de différents équipements logistiques apparaît comme un enjeu stratégique majeur pour le port et le territoire afin d'accompagner le développement de l'activité.

➤ **Coût et plan de financement : 21.8 M€ HT**

ETAT : 9.6 M€

**Département : 2.1 M€**

GPMM : 10.1 M€

➤ **Echéance de réalisation :**

Entre 2016 et 2019, notamment pour la phase 3 de la zone de la Feuillane.

### 3 – Développement des dessertes multimodales

➤ **Description :**

Cette ligne concerne les travaux de rénovation, création et modernisation des dessertes multimodales, notamment le projet d'un terminal de transport combiné mutualisant les trafics entre terminaux, en lien avec un renforcement de la desserte ferroviaire afin de soutenir le report modal et les pré-post-acheminements massifiés.

➤ **Intérêt stratégique :**

En lien avec le développement de la filière conteneurs et des zones logistiques, les aménagements liés aux dessertes pour moderniser le pré et post acheminement sont stratégiques, en particulier pour soutenir le report modal, notamment ferroviaire.

➤ **Coût et plan de financement : 23.2 M€ HT**

ETAT : 0,3 M€ au titre du CPER 15/20

REGION : 5.9 M€

**CD13 : 4.3 M€**

AMP : 4,3 M€

GPMM : 8,4 M€

➤ **Echéance de réalisation :**

Entre 2016 et 2019 selon la programmation des différents projets.

#### **Article 3 : NATURE ET MONTANT DE L'INTERVENTION**

*L'article 3 est annulé et remplacé par :*

La participation du Conseil Départemental s'élève à **14 150 000 €**, soit 9.45 % du montant total des travaux du GPMM qui concourent au développement de l'activité portuaire.

A noter également que le Conseil Départemental participe pour 4 M€ aux côtés de la Région PACA et de la Métropole Marseille Provence pour la création des accès de la Porte 4 dans les bassins Est. Le Conseil Départemental participe également aux côtés de l'Etat, de la Région PACA, de la Métropole Marseille Provence et du GPMM au raccordement ferroviaire de Mourepiane, à hauteur de 0,6 M€, ainsi qu'aux Etudes de faisabilité Ville Port, à hauteur de 0,15 M€, portant ainsi son aide globale à 18,9 M€, pour l'ensemble des activités portuaires.

#### **Article 4 : MODALITES DES DEMANDES ET VERSEMENTS DE LA SUBVENTION**

*L'article 4 est annulé et remplacé par :*

La participation du Conseil Départemental sera appelée proportionnellement à l'avancement physique des travaux et aux dépenses effectuées.

Le paiement des subventions du Conseil Départemental sera effectué sur des états de situation des travaux produits par le GPMM accompagnés des justificatifs des dépenses.

En cas de dépassement des coûts des travaux initialement estimés, les subventions seront plafonnées aux montants prévus par la convention. En cas de coûts de travaux inférieurs, les subventions seront réduites au prorata du montant des travaux réalisés.

**Article 5 : INFORMATIONS ET PUBLICITE**  
**(inchangé)**

Le Grand Port Maritime de Marseille s'engage à informer le public le plus régulièrement possible du soutien qu'il reçoit de la part du Conseil Départemental. Parmi les outils d'informations dont il dispose, le Port installera sur le site d'opérations cofinancées des panneaux d'informations sur les subventions dont il a pu bénéficier.

De plus, pour les opérations les plus significatives et porteuses en termes d'image de marque, le Grand Port Maritime de Marseille procédera à des inaugurations officielles de ces installations cofinancées et, à ce titre, sollicitera la participation et la représentation des collectivités locales partenaires du projet.

**Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

***L'article 6 est annulé et remplacé par :***

La convention initiale était établie pour la période 2015-2017.

Afin de prendre en considération la programmation du Plan Stratégique du Port 2014 2018 et celle du CPER 2015-2020, le présent avenant modifie la période de référence qui devient 2015-2020. Il pourra faire l'objet d'un avenant complémentaire à l'issue du nouveau Plan Stratégique 2019 2023 pour la période complémentaire 2018 2020.

Elle prendra fin avec l'achèvement des travaux visés à l'article 2 sans pouvoir excéder 2020, sauf dispositions particulières inhérentes au déroulement des projets visés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

à Marseille, le :

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches du Rhône

La Présidente du Directoire du  
Grand Port Maritime de Marseille

Martine VASSAL

Christine CABAU WOEHREL